

Bulletin d'information sur les pesticides

N°4 - Juillet 2021

Actualités juridictionnelles



France. Agent orange : la plainte d'une Franco-Vietnamienne jugée irrecevable

Le tribunal d'Evry a jugé [irrecevable](#), lundi 10 mai 2021, la plainte de Madame Tran To Nga contre 14 multinationales de l'agrochimie, dont Monsanto et Dow Chemical, accusées d'avoir produit « l'agent orange », un défoliant massivement utilisé par les forces armées américaines durant la guerre du Vietnam et qui est à l'origine de l'empoisonnement de millions de personnes.

Madame Tran To Nga, franco-Vietnamienne née en 1942 dans l'Indochine française, fait partie des quatre millions de personnes — civils vietnamiens, militaires américains, combattants du Viêt-Cong — qui ont été directement exposées à ce poison. Elle souffre aujourd'hui de diverses maladies typiques d'une contamination par la dioxine, dont un diabète de type 2 avec une allergie à l'insuline rarissime. Elle a contracté deux tuberculoses et a été atteinte d'un

cancer. Elle a perdu sa première fille, née avec une malformation cardiaque. Sa deuxième fille en souffre également.

Depuis 2014, elle mène une [bataille judiciaire](#) pour que soit reconnue la responsabilité des firmes agrochimiques ayant participé au développement et à la production de l'agent orange. Cette plainte en France a été rendue possible par un vote du Parlement qui a restauré en 2013 la compétence du juge français en matière de droit international. Depuis cette date, une victime de nationalité française peut poursuivre un tiers étranger pour un crime de guerre, génocide, crime contre l'Humanité, commis en dehors du territoire national.

Néanmoins, [le juge a estimé](#) que ces compagnies ont « agi sur ordre et pour le compte de l'Etat américain, dans l'accomplissement d'un acte de souveraineté » et qu'à ce titre elles peuvent se prévaloir de « l'immunité de juridiction ». Ce principe fixe qu'aucun Etat souverain ne peut en assujettir un autre à sa juridiction. Le tribunal considère que les multinationales ont opéré pour le compte des Etats-Unis dans le cadre d'un conflit relevant de la souveraineté américaine.

Mais pour les [avocats](#) de Mme Tran To Nga, ces entreprises n'ont pas agi sous la contrainte du gouvernement américain mais « ont répondu à un appel d'offre ». Par ailleurs, les entreprises ne sont pas exonérées de toute responsabilité et peuvent invoquer le principe de refus d'obéissance à un gouvernement si l'ordre donné est criminel et illégal. Enfin, les consignes posées par l'administration américaine à la production du produit chimique n'imposaient pas un taux de dioxine aussi élevé que celui de l'agent orange. Cette décision fut celle des entreprises, preuve de leur part d'implication dans les dégâts humanitaires et écologiques engendrés.

Bien que présentant un état de santé fragile, Mme Tran To Nga a annoncé vouloir faire appel de la décision rendue par le tribunal d'Evry.

L'utilisation de l'agent orange n'est pas uniquement responsable de l'empoisonnement de millions de personnes, mais est également à l'origine d'un drame écologique, dont les effets sont encore visibles sur les écosystèmes vietnamiens, cambodgiens et laotiens. C'est donc également pour la reconnaissance en droit international du crime « d'écocide » que Mme Tran To Nga se bat. Bien qu'utilisée pour la première fois en 1970 pour dénoncer les agissements de l'armée américaine au Viet Nam, cette notion reste absente du droit pénal international. La lutte de Mme Tran To Nga se poursuit donc, dans l'espoir que son état de santé lui permette de maintenir son combat malgré des temps de procédure très longs.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)